

phantoine.chausey

Très bien quelle vigilance!

le résultat nous intéresse tous et un contact direct avec le rédacteur du texte est-il possible car est-ce un oubli ou volontaire?

De : petitesiles defrance

Envoyé : vendredi 20 décembre 2019 12:15

À : ddtm-smvm-enquetepublique@morbihan.gouv.fr <ddtm-smvm-enquetepublique@morbihan.gouv.fr>

Objet : SMVM mis à l'enquête: proposition d'un ajout concernant la SPPL

Bonjour

Le rapport du SMVM 2006 précisait dans le chapitre 2.2 *Préserver les espèces faunistiques et floristiques remarquables en bas de la page 65 :*

"la servitude de passage des piétons sur le littoral des îles et îlots disposant d'un APPB n'est pas instaurée".

Cette disposition n'est pas reprise dans le SMVM nouvelle version mise à l'enquête publique.

Celle ci est pleinement justifiée et avait été débattue en ce sens en 2004/2005.

PROPOSITION

Intégrer cette même disposition au chapitre 6.4 en page 14, paragraphe *"Les sentiers littoraux"* du projet actuel.

Je vous remercie de prendre en considération cette remarque à laquelle l'Association Les Petites Îles de France attache de l'importance.

Bernard Pallard

Président

06 87 41 06 16